



Avis de la CRAT relatif à la demande de permis unique pour la poursuite de l'exploitation de la râperie de Longchamps et la construction d'une station d'épuration à EGHEZEE

Conformément à l'article R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur :

- le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er}, § 1^{er}, alinéa 2 du CWATUP ;
- la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement.

1. CONTEXTE DU PROJET

Brève description du projet : Renouvellement de l'ensemble des permis environnementaux de la râperie de Longchamps et construction d'une station d'épuration de traitement des eaux usées industrielles

Demande : Permis unique

Localisation : Route de la Bruyère, 3 à Longchamps

Situation au plan de secteur : Zone d'activité économique industrielle

Demandeur : Raffinerie tirlémontoise, Bruxelles

Auteur de l'étude : ESHER, Bruxelles

Autorités compétentes : Fonctionnaire technique et Fonctionnaire délégué

Date de réception du dossier : 18 juin 2010

2. AVIS

2.1. Avis sur le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er} du CWATUP

La CRAT émet un avis favorable sur le renouvellement du permis d'exploitation de la râperie de Longchamps et l'extension consistant en la construction et l'exploitation d'une station d'épuration biologique.

La CRAT relève que le projet porte sur la poursuite, sur son site propre, des activités de l'une des dernières entreprises de l'industrie sucrière présente sur le territoire wallon.

En outre, elle constate que le recours à une station d'épuration biologique permettra de réduire sensiblement les nuisances olfactives subies par le voisinage.

Par ailleurs, la CRAT insiste pour que des mesures soient prises afin de réduire au maximum l'impact, sur les populations riveraines, de l'important charroi inhérent à une telle activité. A cet égard, elle estime indispensable que la question de la mobilité soit examinée préalablement à la délivrance du permis en approfondissant notamment la réflexion sur les différents itinéraires de desserte de l'entreprise.

2.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

La CRAT estime que l'étude d'incidences est de qualité satisfaisante.

Elle regrette notamment :

- quelques imprécisions relatives notamment à la mobilité (origines des flux des camions...) et au bruit (évaluation de l'impact acoustique d'une livraison continue...) ;
- la nature de certaines recommandations en termes de mobilité qui paraissent difficilement réalisables. Elle déplore que la DGO1 n'ait pas été sollicitée en la matière en vue de proposer des alternatives concertées.



Philippe BARRAS,
Président